

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/02

FONTANIL OLYMPIC CLUB TENNIS

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association Fontanil Olympic Club Tennis de la commune du FONTANIL-CORNILLON, représentée par Monsieur Christophe KOPP, président, en date du 5 Janvier 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'association Fontanil Olympic Club Tennis de la commune de FONTANIL-CORNILLON est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :
Le DIMANCHE 25 JANVIER 2026 de 13h00 à 19h00 à l'espace Jean-Yves POIRIER 2 Allée Jean Orcel 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion de leur concours de belote.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 5 Janvier 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.

